

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



Sombreffe, le 22 juin 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
**SOMBREFFE**  
5140

## **Arrêté de police interdisant le survol de drones sur le parcours du Rallye**

Tél.: 071/82.74.12

Fax.: 071/82.74.40

Site Web : [www.sombreffe.be](http://www.sombreffe.be)

**Le bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, §2 ;

Vu la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne, les articles 2 et 5.1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 juillet 2017 relative à la gestion des drones lors de grands événements en plein air ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative arrêté par le Conseil communal, notamment ses articles 20, 28 et 219 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette manifestation est accessible au public ;

Considérant les constatations faites par les services communaux lors de précédents événements similaires ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, pour les personnes se trouvant aux abords du circuit et pour les pilotes.

Considérant qu'il existe un danger relatif à la chute de débris ou autres sources de danger relatives aux vols de drones ;

Considérant que l'utilisation de drones nuit à la jouissance paisible de l'activité du fait des désagréments sonores occasionnés par ceux-ci ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité et la tranquillité publique ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** Toute utilisation de drones ou appareils semblables est interdite sur l'ensemble du parcours du Rallye et dans un périmètre de 50 mètres autour de celui-ci et ce pendant la durée de l'évènement, soit le dimanche 26 juin de 8h00 à 21h.
- Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les drones de la zone de Police SAMSOM sont autorisés à effectuer le survol de l'évènement.
- Article 3 :** Le présent arrêté épuise ses effets à la fin de la période de l'évènement prescrite à l'article 1.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à son destinataire par voie d'affichage.
- Article 5 :** En cas de non respect de l'article 1, il sera procédé à la confiscation administrative de l'appareil.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Sombreffe, le 22 juin 2022.

Le Bourgmestre,

Etienne BERTRAND

